

N° 6809¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant intégration de l'Uelzecht-Lycée
dans le Lycée technique des Arts et Métiers**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(18.5.2015)

Par dépêche du 13 avril 2015, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à intégrer l'Uelzecht-Lycée (UELL) dans le Lycée technique des Arts et Métiers (LTAM) pour faire des deux institutions existantes une seule „*entité administrative*“. L'exposé des motifs développe un certain argumentaire qui sert à légitimer cette fusion des deux établissements scolaires:

- l'actuel Uelzecht-Lycée n'offrirait que le cycle inférieur des enseignements secondaire, secondaire technique et préparatoire, de sorte qu'une intégration dans le LTAM permettrait aux élèves du Uelzecht-Lycée „*d'accéder aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique au sein du même établissement*“;
- les démarches administratives seraient réduites;
- l'identification des élèves avec leur lycée serait renforcée, condition sine qua non „*pour le bon déroulement de la vie au sein de la communauté scolaire*“;
- le LTAM pourrait recruter davantage parmi ses propres élèves pour les cycles moyen et supérieur;
- du point de vue de l'infrastructure, les deux lycées pourraient se compléter (pléthore de salles spéciales au LTAM et pléthore de salles de classe conventionnelles à l'UELL).

Le projet de loi sous avis, de nature purement „*technique*“, définit donc cette fusion entre les deux établissements scolaires ainsi que le transfert des membres du personnel qui seront, à l'exception du directeur de l'UELL, repris „*sans effets sur leurs carrières actuelles*“.

En effet, puisque chaque lycée ne peut avoir qu'un seul directeur, le directeur du LTAM sera maintenu en fonction, tandis que le directeur de l'UELL pourra être „*réaffecté en tant que directeur ou directeur adjoint à un autre lycée, après avoir été entendu en ses explications*“. La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve que les membres du personnel ne soient pas lésés de quelque manière que ce soit et que le directeur de l'UELL conserve, quelle que soit sa nouvelle fonction, son traitement actuel.

Pour le reste, la Chambre n'a pas d'objections à faire comme il s'agit d'un projet de loi de nature purement technique. Elle s'étonne néanmoins de la démarche choisie, plutôt inusuelle et jusqu'ici sans pareille au Grand-Duché de Luxembourg. Quelques questions s'imposent en effet: pourquoi n'a-t-on pas élargi l'offre scolaire (par exemple les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire) de l'UELL au lieu de l'intégrer dans un autre établissement scolaire? Ne risque-t-on pas de faire du LTAM une entreprise gigantesque éparpillée sur deux sites et ainsi difficilement gérable?

Tout compte fait, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve le projet de loi sous avis, tout en espérant qu'une telle entreprise étonnante restera une exception et ne constituera pas un précédent pour l'avenir.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 mai 2015.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG